



De bout en bou(es)

Magazine d'information de l'action Tabou(e) story

N° 12
JUN 2006



SOMMAIRE

Page 2

- L'incinération des boues de collectivités, une nécessité pour assurer la pérennité du recyclage agricole.
Reportage

Page 3

- Seuls 40% de nos boues sont épandus en agriculture.
Le témoignage du directeur de Meylan 50

Page 4

- Une filière alternative pour garantir la fiabilité du recyclage agricole
L'interview du maire d'Ensisheim

De bout en bou (es)
Magazine d'information de l'action
Tabou(e) story
Magazine édité par l'Association pour
la Relance Agronomique en Alsace
2 rue de Rome
B.P. 30 022 Schiltigheim
67 013 Strasbourg Cedex

Directeur de la Publication:
Rémi Koller

Rédactrice en chef:
Nathalie Valentin

Maquette
Savon Rouge

Photos
Mission recyclage agricole 68
Conseil Général du Haut-Rhin
Meylan 50

Réalisation et Impression
Imprimerie FREPPEL/EDAC Colmar

ISSN n°-1287-4434.
Dépôt légal à parution
Tirage 2 500 exemplaires.
Achevé d'imprimer juin 2006.

ÉDITO



Le Plan Départemental pérennise le recyclage agricole

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Haut-Rhin, révisé en 2003, privilégie le retour au sol des boues issues des stations d'épuration. C'est en effet la filière la plus favorable tant sur le plan économique qu'environnemental. La politique départementale encourage le compostage des boues, qui se développe de manière importante, car il permet de meilleures possibilités d'épandage et une réduction des odeurs.

L'usage en agriculture est strictement réservé aux boues de bonne qualité. La mise en place de filières alternatives revêt une importance particulière pour

la préservation et la sécurisation du recyclage agricole. Le Plan prévoit donc les capacités d'incinération nécessaires pour traiter les boues dont la qualité ou les conditions d'épandage pourraient poser problème, la mise en décharge ne constituant pas une filière alternative au recyclage agricole.

Par ailleurs, le Département soutient également les filières innovantes, telles que la végétalisation.

L'ensemble de ces filières doit permettre de faire face à l'augmentation des tonnages de boues tout en pérennisant l'activité du recyclage agricole et en maintenant son caractère irréprochable.

Pierre SCHMITT

*Président de la Commission de l'Agriculture,
de l'Environnement et du Cadre de Vie du Conseil Général*

Recyclage raisonné en agriculture des boues de traitement des eaux usées.

Action engagée dans le Haut-Rhin par le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'ADEME, les Collectivités Locales et les Industriels Haut-Rhinois producteurs de boues recyclées en agriculture et leurs Prestataires de service.

L'incinération des boues de collectivités, une nécessité pour assurer la pérennité du recyclage agricole

Prévoir des capacités d'incinération de boues est une nécessité pour permettre une gestion sereine du recyclage agricole. Si certaines stations sont amenées à incinérer intégralement leurs boues, d'autres peuvent avoir besoin de recourir temporairement à cette voie de traitement qui s'avère être le complément indispensable au recyclage agricole.

Ce n'est cependant pas encore chose facile, comme en témoigne le récent débat sur l'opportunité et le dimensionnement d'un nouvel incinérateur dans le Haut-Rhin.

35 % du tonnage sec de boues produit par les collectivités dans le Haut-Rhin sont incinérés.

En France, le ministère de l'Écologie privilégie le retour au sol des boues de station de traitement des eaux usées lorsque leur qualité le permet. Les motivations sont agronomiques, environnementales et économiques. En effet, l'épandage des boues doit impérativement présenter un intérêt agronomique : apport de matière organique, de chaux, d'azote, de phosphore. A défaut, les boues doivent être orientées vers d'autres filières de traitement. Il en est de même lorsque les conditions techniques ne sont pas réunies pour permettre un épandage en toute sérénité (par exemple, incompatibilité des sols trop acides, trop filtrants ou engorgés en eau).

Enfin, dans certains cas, le recyclage agricole des boues est purement et simplement interdit, car la qualité des boues est incompatible avec un usage agricole du fait de teneurs élevées en polluants. Ainsi, les boues de l'Agglomération mulhousienne, produites à la station d'épuration de Sausheim, sont incinérées en mélange avec les ordures ménagères à l'usine d'incinération située à quelques centaines de mètres de là.

qu'exige la réglementation, il faut en général compter un délai avant de pouvoir y accéder effectivement.

Les voies possibles de traitement des boues sont plurielles, en théorie. Cependant, dans la pratique, le choix de la filière dépend du type de boues à traiter, de ses caractéristiques (teneurs en matière sèche, en polluants, notamment), du tonnage, de la fréquence d'apport, de la proximité et des capacités résiduelles des unités.

En principe, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés doit définir les unités de traitement habilitées localement à traiter les boues et décrire sommairement les conditions d'accès. Cependant, ces données évoluent très rapidement.

4 voies de traitement ont été les plus sollicitées par les maîtres d'ouvrage ces dernières années :

Le transit par une autre station.

A la station d'épuration de Colmar-Ladhof, seules sont acceptées des boues liquides conformes à un usage agricole car les boues de cette station sont valorisées par retour au sol. Cette filière est l'objet d'une autorisation de mélange de boues pour un nombre restreint et défini de stations.

La station d'épuration de Sausheim accepte des boues de moins de 6 % de siccité, pour un volume journalier inférieur à 100 m³.

La co-incinération avec des ordures ménagères

Des boues pâteuses, entre 20 et 25% de siccité, conformes ou non, sont admises directement à l'usine d'incinération de Sausheim, *via* une bache de 25 m³.

Par contre, à l'usine d'incinération de Bourogne (90), seules des boues pâteuses, conformes à un usage agricole, provenant en principe du secteur IV, sont acceptées. Le tonnage brut journalier admis est limité à 100 t MB/jour.

Le développement des filières à l'étranger

Le transfert des boues en Allemagne pour y être incinérées dans les centrales à charbon, ou être compostées dans la perspective de revégétaliser des terrils, des décharges, principalement en ex-Allemagne de l'est, se développe depuis peu. Cette filière de traitement nécessite toutefois de présenter un dossier d'exportation de déchets auprès de la DRIRE, et le dépôt d'une caution relativement élevée. Elle n'est donc économiquement justifiée que pour des tonnages de boues conséquents : plus de 1000 t de MB/an. Par ailleurs, l'autorisation n'est valable qu'un an.

L'ultime recours est le dépôt en centre de stockage des déchets ultimes

Il n'est, en principe, toléré de déposer des boues au CSDU de Retzwiller que lorsque les autres filières de traitement se sont avérées impossibles à mettre en œuvre. Pour autant, les boues



L'incinérateur de l'agglomération mulhousienne : une des principales filières alternatives au recyclage agricole des boues urbaines du département.

En 2005, dans le Haut-Rhin, 35% du tonnage sec de boues issues des ouvrages d'épuration gérés par des collectivités ont été incinérés; 2,5% ont été stockés en centre de stockage des déchets ultimes à Retzwiller.

Incinération, décharge, ou ... , le choix n'est pas simple.

S'il est relativement « facile » de gérer les boues par incinération lorsqu'il s'agit de la filière principale de traitement, il est beaucoup plus délicat d'y recourir lorsqu'il s'agit d'une filière de secours. Et si une filière alternative se prévoit, c'est d'ailleurs ce

doivent présenter une siccité minimale de 30%, avoir fait l'objet d'un traitement visant à les stabiliser pour limiter les odeurs, et doivent subir une série de tests, en particulier des tests de lixiviation.

Disposer d'alternatives de traitement est une nécessité pour garantir la qualité des épandages de boues. Cependant, leur recours est souvent difficile lors d'opérations ponctuelles. Les gestionnaires de ces filières privilégient les apports réguliers,

qui peuvent être intégrés dans le fonctionnement des unités et préfèrent, dans de nombreux cas, traiter des boues dont les caractéristiques varient peu.

Anticiper ces situations, prévoir des modalités d'action, connaître les interlocuteurs, avoir clarifié et négocié préalablement les conditions d'accès sont donc indispensables pour espérer gérer sereinement des situations imprévues.

Nathalie Valentin

Témoignage

Seuls 40 % de nos boues sont épandus en agriculture



Gérard Defosse,
directeur de la papeterie
Meylan 50
du groupe Matussière
et Forest à Turckheim.

« Les Papeteries Matussière et Forest fabriquent du papier recyclé : papier journal et papier pour impression-écriture. Les principales matières premières sont les vieux papiers (magazines, journaux, ...) pour moitié issus de la collecte sélective des ménages, l'autre moitié provenant de la collecte obligatoire chez les professionnels » explique Gérard Defosse.

Pour fabriquer du papier, la papeterie utilise et restitue environ 9 000 mètres cubes d'eau par jour. L'eau est pompée dans le canal du Muhlbach, dérivation de la Fecht, pour obtenir une pâte à base de vieux papiers. Ensuite nous procédons au désencrage des vieux papiers. Cette étape produit des boues contenant essentiellement des fibres cellulosiques et des charges minérales, c'est-à-dire du carbonate de chaux, entraînées par l'élimination de l'encre. On les nomme boues de désencrage ou Cellucal 68-1.

Pour traiter l'eau des machines à papier avant son rejet dans le canal, l'usine est équipée d'une station d'épuration par voie biologique. Cet équipement produit des boues cellulosiques ou Cellucal 68-2.

« Si les 2 types de boues sont recyclés en agriculture, seul un-tiers des boues produites par l'usine est épandu ». Gérard Defosse insiste sur un point important : « En signant dès

1998 la Charte Qualité départementale du recyclage agricole des boues, je me suis engagé pour la transparence, la qualité du suivi, le respect des textes réglementaires ». Ces bonnes pratiques ont un impact fort sur la filière départementale de recyclage des boues, puisque les boues de Matussière et Forest sont le premier gisement de boues épandues.

Mais nous valorisons les boues en priorité dans des filières industrielles : briqueteries, cimenteries, incinération, revégétalisation » précise Gérard Defosse.

Ainsi, environ 40 % sont exportées, après accord de la DRIRE, vers des cimenteries et briqueteries allemandes, des cimenteries luxembourgeoises ou bien encore des terrains à revégétaliser.

Le reste des boues est destiné aux briqueteries françaises. Elles remplacent le polystyrène et la sciure dans les briques et améliorent leur pouvoir isolant.

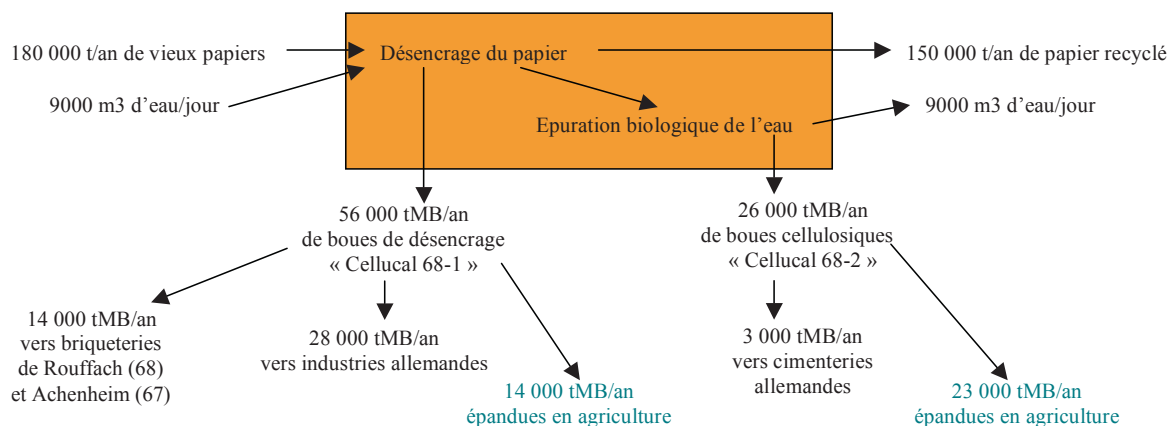
Gérard Defosse insiste sur le fait que « l'usine souhaite diversifier les filières de valorisation des boues ». En effet, ceci permettrait de maîtriser le stock car la plupart des filières sont saisonnières, de maîtriser les coûts d'évacuation, et globalement de pérenniser le traitement des boues.

Il est fier que « l'usine de Turckheim ait depuis longtemps fait le choix de l'utilisation de matières premières issues du recyclage. Elle a mis au point des procédés innovants permettant de fabriquer des papiers de qualité ».

Cependant il sait aussi que, sans la pérennité de l'évacuation de ces boues à des coûts compatibles avec les conditions économiques, les procédés utilisés à Turckheim seront menacés. C'est donc un travail très important pour l'usine de rechercher de nouvelles destinations aux boues, de respecter les textes réglementaires, d'être rigoureux dans leur mise en œuvre, et d'être à l'écoute des acteurs concernés, agriculteurs, maires, administrations et industriels.

Propos recueillis par Christophe Claverie

Le recyclage des vieux papiers génère des boues que la papeterie valorise par différentes filières.



Interview

Une filière alternative pour garantir la fiabilité du recyclage agricole



Michel Habig,
maire d'Ensisheim

De Bout en bou(es) : La réglementation oblige les stations d'épuration à disposer de filière(s) de remplacement, en cas d'impossibilité de recycler les boues en agriculture. La commune d'Ensisheim a eu recours en 2003 à l'une de ces filières dites alternatives. Pouvez-vous nous dire pourquoi ?

M. Habig : Une analyse de boues a montré en janvier 2003 une contamination par des micropolluants organiques : les PolyChloroBiphényles, ou PCB. Les boues étaient donc impropres au recyclage agricole et devaient être éliminées autrement.

De bout en bou(es) : Suite à cet épisode, quelles mesures avez-vous prises ?

M. Habig : Nous avons isolé le lot incriminé puis analysé toutes les semaines les boues produites. Au total, plus de 410 tonnes de boues brutes dépassant la limite réglementaire en PCB ont été retirées de la filière de recyclage agricole, soit près de la moitié de la production de l'année. Nous avons également commandé une étude de réseau, afin d'identifier la source possible de la pollution ; sans grand succès.

Pour les boues contaminées, deux solutions étaient envisageables : l'incinération ou la mise en décharge. Malheureusement, ces deux filières sont peu accessibles dans notre département.

De bout en bou(es) : Quelles ont été les démarches entreprises alors ?

M. Habig : Les choses n'ont pas été simples. Nous avons contacté deux incinérateurs. Celui de Bourgne (90) a

refusé de prendre en charge des boues non conformes. Les lots ont donc été orientés vers Sausheim, en deux étapes, pour limiter les tonnages évacués. Nous avons dû faire appel pour cela à un transporteur disposant de bennes étanches.

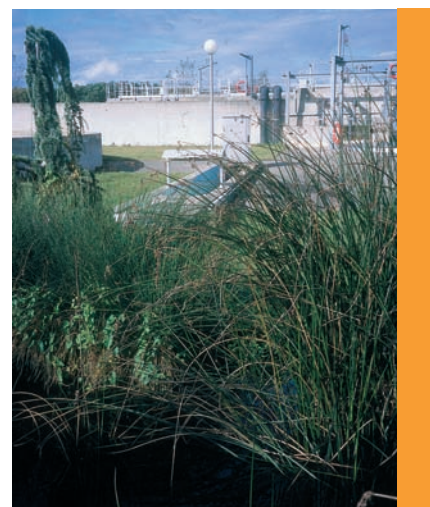
Bien entendu, avec environ 57 €/tonne* de boues brutes, transport compris, le coût d'élimination a été bien supérieur à celui du recyclage agricole. Cependant, la commune a décidé de le prendre entièrement à sa charge. Il n'y a donc pas eu de conséquence directe pour les usagers.

De bout en bou(es) : La situation a donc été bien gérée en 2003. Comment envisagez-vous les choses depuis ?

M. Habig : Il n'est pas question pour nous de renoncer au recyclage agricole, mais des précautions sont prises pour éviter ce genre « d'accident », à savoir le maintien d'un suivi analytique renforcé des PCB et un conventionnement avec les industriels raccordés. En outre, les boues sont désormais séchées par séchage solaire et seront donc *a priori* plus facilement prises en charge par les filières alternatives disponibles sur le département. Des contacts ont été pris avec les incinérateurs haut-rhinois dans ce sens.

En tous cas, la disponibilité de filières alternatives apparaît aujourd'hui primordiale pour la pérennité de la filière de recyclage agricole. En prenant en charge les boues non conformes, notamment, elles contribuent à fiabiliser ce système.

Propos recueillis par Sandra Pierrillas



La station d'épuration gérée par la commune d'Ensisheim traite les eaux usées d'Ensisheim et Ungersheim. Pour préserver la qualité des boues, les industriels raccordés doivent dorénavant signer une convention de rejet avec la commune.

* (tarif 2006 : 108,57 €/tonne)

Brève

Le projet de loi sur l'eau a été adopté en première lecture à l'assemblée nationale en mai 2006. Il prévoit la mise en place d'un fonds national de garantie permettant de couvrir les risques éventuels de développement liés à l'épandage des boues d'épuration. Un décret explicitera ultérieurement le fonctionnement du dispositif.